Envoyé en préfecture le 12/05/2023
Reçu en préfecture le 12/05/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230512-DAJAG_230512_1-AR

vaulx en velin
MÉTROPOLE DE LYON

Direction des affaires juridiques et de l'administration générale
Arrêté n° DAJAG 231205_01

Objet : Arrêté de déport de Madame la Maire, Hélène GEOFFROY dans le cadre des relations entre la Ville et la SERL

La Maire de Vaulx-en-Velin

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 2,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 5,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-26,

Vu le procès-verbal du 4 juillet 2020 relatif à l'installation de Madame Hélène GEOFFROY en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal n°DAJ_230214_4 portant « Délégation de fonctions et de signature à Monsieur GOMEZ Stéphane, 1er adjoint délégué aux Finances, à la Commande publique, à la Politique de la Ville, au Renouvellement urbain, au Conseil citoyen, au Transport et aux Mobilités »,

Considérant que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraitre influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ; que lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont supplées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions,

Considérant qu'à cet effet, le décret n°2014-90 précise que lorsqu'ils s'estiment se trouver en situation de conflit d'intérêt, qu'ils agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les maires prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences et désignent dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer,

Considérant la qualité de Présidente de la SERL de Madame Hélène GEOFFROY, que ces circonstances sont de nature à influencer ou paraitre influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de sa fonction de Maire pour les dossiers avec la SERL,

Toute correspondance doit être adressée à
Madame la Maire
Hôtel de Ville - Place de la Nation
CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex
Tel : 04 72 04 80 80 - www.vaulx-en-velin.net

Envoyé en préfecture le 12/05/2023
Reçu en préfecture le 12/05/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230512-DAJAG_230512_1-AR

ARRÊTE

Article 1 : Madame Hélène GEOFFROY, Maire de Vaulx-en-Velin, n'exercera aucune de ses compétences dans le cadre des relations entre la Ville et la SERL.

Article 2 : Monsieur Stéphane GOMEZ, 1er adjoint délégué aux Finances, à la Commande publique, à la Politique de la Ville, au Renouvellement urbain, au Conseil citoyen, au Transport et aux Mobilités est désigné pour exercer l'ensemble des compétences relevant de l'article 1.

Article 3 : A cet effet, Monsieur Stéphane GOMEZ pourra

- signer notamment tous les actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers, pièces comptables nécessaires.
- présider et animer tous comités, réunions, ou commissions

Article 4 : La Directrice générale des services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.
Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Madame la Maire de Vaulx-en-Velin. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Fait à Vaulx-en-Velin le 12 Mai 2023

La Maire

Hélène GEOFFROY

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Notifié à l'intéressé le :

vaulx-en-velin
MÉTROPOLE DE LYON